

COPIE



**Direction Performance et Affaires Juridiques
Service des assemblées**

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres élus au Conseil 99 dont 99 sont en fonction

21^{ème} séance du 4 novembre 2022

sous la présidence de Danielle DAMBACH

Ont assisté à la séance :	77 membres
Etaient absents avec procuration :	21 membre(s)
Etaient absents sans procuration :	1 membre(s)

50^{ème} point de l'ordre du jour :

Modification n°4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg : Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable.

Numéro E-2022-1237

Rapporteur : Mme Danielle DAMBACH

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales
vu le Décret 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création
de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »
vu le Code de l'urbanisme et notamment les
articles L.103-2 et suivants, L. 153-31 et L. 153-36
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les objectifs et modalités de la concertation préalable portant sur le projet de modification n°4 du PLU au titre des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, comme tels que définis ci-après :

La concertation préalable vise deux objectifs :

- Informer le public sur le « projet » de modification n°4 du PLU, en cours d'élaboration,*
- Recueillir l'avis du public, sur le projet de modification en cours d'élaboration.*

Elle se déroulera à partir de la fin du mois de novembre 2022, sur une durée d'un mois.

Le public sera informé de la tenue d'une concertation, avant son lancement, par voie :

- d'affichage de l'avis de concertation au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, en mairie des communes,*
- d'un avis dans la presse locale ainsi que sur le site internet de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.*

Un dossier présentant les évolutions proposées au sein de la modification n°4, en version « projet » sera accessible au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi qu'en mairie des communes. Il sera également accessible en version dématérialisée sur le site internet de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Des réunions publiques seront organisées par grands secteurs géographiques.

Un registre sera mis à disposition dans les mairies et au Centre administratif, siège de l'Eurométropole de Strasbourg. Le public pourra également émettre ses observations par registre dématérialisé sur le site de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

précise

- que, conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole,
- qu'elle deviendra exécutoire après transmission de la délibération au représentant de l'Etat et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité,

charge

la Présidente ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération.

Adopté

Pour ampliation,
Strasbourg, le 14 novembre 2022



[Signature]
Sophie SCHUSTER
Ingénieure territoriale